

Département du Nord

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Douai

\*\*\*\*\*

Canton d'ANICHE

\*\*\*\*\*

COMMUNE

MONTIGNY EN OSTREVENT

Date de la convocation : 09/04/2026

Membres en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Procurations : 6

Démissionnaires : 0

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

RÉPUBLIQUE Publiée le CAISE

\*\*\* ID : 059-215904145-20260518-202604160003DEB-DE



### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

\*\*\*\*\*

Le 16 Avril 2026 à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de M. Pascal JUMEAUX, Maire de Montigny en Ostrevent.

**Étaient présents :** M. Pascal JUMEAUX - M. Gérard LAURENT - Mme Martine FEHLICH  
M. Stanislas SZPERKA - Mme Marie Ange DELSERT - M. Jean Christophe GUINCHI  
Mme Wendy DOLATA - M. Philippe SIRIU - Mme Cathy GENEL - Mme Fabienne  
WOJCIECHOWSKI - Mme Henriette Wailly - Mme Fanny TEMPESTA - Mme Gyliane  
JAMBART - M. Salvatore DE CESARE - Mme Rita KFOURY - Mme Annick BROUWERS  
Mr Olivier BODIN - M. Hervé MORELLE - Mme Kathy POLLART  
M. Stéphane BOUTRY - Mme Karine BRONSART

**Procurations :** M. Yazid KAHAL à Mme Marie Ange DELSERT, M. Daniel HUGOO  
à M. Philippe SIRIU, M. Christian JAKEL à M. Stanislas SZPERKA, M. Nicolas LEBECQ  
à Mme Cathy GENEL, M. BUQUET Julien à M. Jean Christophe GUINCHI,  
Mme Malika RICCELLI à Mme Martine FEHLICH

### OBJET : NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, relatif aux centres communaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par le conseil municipal; il précise qu'il comprend un nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par M. le maire.

Délibéré les jours, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme.

Certifié par le Maire  
Pascal JUMEAUX

